



N° 1171

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 25 juin 2013.

RAPPORT

FAIT

AU NOM DE LA COMMISSION DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMÉES,
SUR LA PROPOSITION DE LOI (N° 849), ADOPTÉE PAR LE SÉNAT,
relative à l'instauration du 27 mai
*comme **journée nationale de la Résistance**,*

PAR MME ÉMILIENNE POUMIROL,

Députée

Voir les numéros :

Sénat : 1^{ère} lecture : **350, 433, 434** et T.A. **123** (2012-2013).

Assemblée nationale : 1^{ère} lecture : **849**.

SOMMAIRE

	Pages
INTRODUCTION	5
I. LA PLACE DU CONSEIL NATIONAL DE LA RÉSISTANCE DANS NOTRE MÉMOIRE COLLECTIVE	7
A. UN SYMBOLE DE L'UNIFICATION POLITIQUE DE LA RÉSISTANCE	7
1. La réunion du 27 mai 1943	7
2. Un pas décisif pour l'unité nationale	9
B. UN PROGRAMME FONDATEUR POUR LA FRANCE	10
1. Un programme politique novateur	10
2. Des valeurs au cœur de notre socle républicain.....	11
II. UNE PROPOSITION DE LOI POUR PERPÉTUER LA MÉMOIRE DE LA RÉSISTANCE	13
A. REDONNER UN SENS A LA MÉMOIRE DE LA RÉSISTANCE	13
1. Un calendrier commémoratif éclaté.....	13
2. Une date consensuelle.....	14
B. ASSURER SA TRANSMISSION	16
1. Inscrire cet hommage dans la loi	16
2. Privilégier l'action pédagogique	16
EXAMEN EN COMMISSION	19
EXAMEN DES ARTICLES	21
<i>Article 1^{er}</i> : Institution d'une journée nationale de la Résistance	21
<i>Article 2</i> : Date et modalités de mise en œuvre de la journée nationale de la Résistance.....	21
<i>Article 3</i> : Participation de l'Éducation nationale à la journée nationale de la Résistance.....	22

TABLEAU COMPARATIF	25
ANNEXES	27
ANNEXE N° 1 : Liste des personnes auditionnées par la rapporteure....	27
ANNEXE N° 2 : Motion du conseil national de la résistance.....	29
ANNEXE N° 3 : Programme du conseil national de la résistance.....	31

INTRODUCTION

Le 28 mars dernier, le Sénat a adopté, par 346 voix contre 2, la proposition de loi de M. Jean-Jacques Mirassou instituant le 27 mai comme journée nationale de la Résistance.

Cette quasi-unanimité de la haute assemblée est un bel hommage rendu aux hommes du Conseil national de la Résistance (CNR) qui se sont réunis le 27 mai 1943 pour signifier leur unité dans la lutte contre l'occupant nazi, sous l'autorité du général de Gaulle.

Comme l'a rappelé le Président de la République, François Hollande, à l'occasion du 70^e anniversaire de la création du CNR, le 27 mai dernier : « *Il est des moments, dans notre Histoire, où nous devons nous rassembler sur ce qui est l'essentiel, sur ce qui fait que nous sommes une Nation, que nous avons des valeurs – c'est ce qu'a fait le CNR. C'est parce qu'il y a eu unité de la Résistance, autour de la haute figure du général de Gaulle, qu'il y a eu aussi la victoire.* »

C'est bien ce message d'unité dans la lutte contre l'occupant, cette « *convergence de volontés et de courage* » au-delà des disparités idéologiques et politiques, pour reprendre les mots de l'auteur de la proposition de loi, que ce texte entend aujourd'hui célébrer.

Il ne s'agit pas tant d'ajouter une nouvelle cérémonie commémorative à un calendrier mémoriel qui n'en compte pas moins de treize, que de perpétuer le souvenir de ce moment d'unité nationale au moment où des grands témoins de la Résistance, comme Stéphane Hessel, François Jacob, Lise London ou Raymond Aubrac viennent de disparaître.

C'est pour cela que cette proposition de loi est avant tout à visée pédagogique, en invitant les enseignants du second degré à mettre en place des actions éducatives pour transmettre les valeurs de la Résistance.

S'il n'appartient naturellement pas au législateur de réécrire l'histoire, il est néanmoins du devoir des élus de la République de « *faire vivre l'héritage de la Résistance et son idéal de démocratie économique, sociale et culturelle* » selon la déclaration du Président de l'Assemblée nationale, Claude Bartolone, en séance publique le 28 mai dernier.

Telle est précisément l'objet de cette proposition de loi.

I. LA PLACE DU CONSEIL NATIONAL DE LA RÉSISTANCE DANS NOTRE MÉMOIRE COLLECTIVE

L'histoire de la Résistance ne se prête pas à la simplification. Les formes d'engagement et les actions menées furent tellement diverses que désormais les historiens préfèrent souvent parler « des résistances » plutôt que de « la » Résistance.

Dans la mémoire collective, son statut a aussi évolué au fil des décennies, au point que l'historien Olivier Wieviorka n'hésite pas à parler d'une « *mémoire divisée* » à son propos⁽¹⁾. À la conception gaullienne d'une Résistance unie, bénéficiant d'un large soutien populaire, a succédé, à l'orée des années 1970, une vision plus complexe de cette période, où tensions internes, luttes politiques et choix de circonstances ne sont plus tus.

Au sein de cette histoire complexe, l'œuvre du Conseil national de la Résistance demeure néanmoins un moment fort, symbole de l'unité nationale et porteuse de valeurs qui irriguent encore notre vie politique.

A. UN SYMBOLE DE L'UNIFICATION POLITIQUE DE LA RÉSISTANCE

1. La réunion du 27 mai 1943

Le 27 mai 1943 s'est tenue, dans un appartement de la rue du Four, à Paris, la première réunion du Conseil de la Résistance – qui prit plus tard la dénomination de Conseil national de la Résistance (CNR).

Pour la première fois, sont réunis, sous la présidence de Jean Moulin, des représentants des huit plus importants mouvements de la résistance intérieure, des six grandes tendances politiques non collaborationnistes et de deux syndicats ouvriers.

Affirmant représenter « l'opinion du peuple », ces représentants vont adopter à l'unanimité une motion qui réclame que le gouvernement provisoire à venir répudie « *la dictature de Vichy, ses hommes, ses symboles, ses prolongements* » et « *soit confié au général de Gaulle qui fût l'âme de la Résistance aux jours les plus sombres et qui n'a cessé depuis le 18 juin 1940 de préparer en pleine lucidité et en pleine indépendance la renaissance de la patrie détruite, comme des libertés républicaines déchirées* » (cf. texte de la motion en annexe).

Cette réunion est l'aboutissement du long travail entrepris depuis des mois par Jean Moulin pour fédérer les différentes composantes de la résistance intérieure, dont on connaît les nombreux antagonismes, et les placer sous l'autorité

(1) Olivier Wieviorka, *Histoire de la Résistance*, Perrin, 2013, p. 483.

du chef de la France libre. Le CNR assure ainsi la jonction entre Londres et ceux qui agissent en France occupée.

LA COMPOSITION DU CONSEIL DE LA RÉSISTANCE LORS DE SA RÉUNION FONDATRICE

Le Conseil de la Résistance comptait, outre Jean Moulin qui en assurait la présidence, 16 membres qui représentaient :

8 mouvements de résistance :

° 5 créés en zone occupée :

- Ceux de la Libération (Roger Coquoin) ;
- Ceux de la Résistance (Jacques Lecompte-Boinet) ;
- Organisation civile et militaire (Jacques-Henri Simon) ;
- le Front national (Pierre Villon) ;
- Libération-nord (Charles Laurent) ;

° et 3 originaires de la zone sud :

- Combat (Claude Bourdet) ;
- Franc-Tireur (Eugène Petit) ;
- Libération-sud (Pascal Copeau).

6 tendances politiques :

- la SFIO (André Le Troquer) ;
- le Parti communiste (André Mercier) ;
- les radicaux-socialistes (Marc Rucart) ;
- les démocrates populaires (Georges Bidault) ;
- l'Alliance démocratique (Joseph Laniel) ;
- la Fédération républicaine (Jacques Debû-Bridel).

2 organisations syndicales :

- la CGT (Louis Saillant) ;
- la CFTC (Gaston Tessier).

Mais le Conseil dépasse le simple cadre des mouvements de résistance. Comme l'a écrit Jean Moulin lui-même, cité par Daniel Cordier, « *Les mouvements de la résistance, aussi forts soient-ils, ne sont pas toute la Résistance. Il y a des forces morales, des forces syndicales, des forces politiques qui se sont maintenues en dehors de ces mouvements mais qui doivent jouer et joueront un rôle dans la mise en place des nouvelles institutions* »⁽¹⁾.

« Les nouvelles instructions » adressées à Jean Moulin le 21 février 1943 avaient tracé les contours de ce que serait le CNR : « *l'embryon d'une représentation nationale réduite, conseil politique du général de Gaulle à son arrivée en France* »⁽²⁾. Dans un message qu'il avait envoyé à Jean Moulin peu

(1) Daniel Cordier, *Alias Caracalla*, Gallimard, 2009, p. 777.

(2) Daniel Cordier, *op. cit.*, p. 826.

avant la réunion du CNR, le général de Gaulle en avait précisé la finalité : apparaître comme « *une sorte de première représentation des désirs et des sentiments de tous ceux qui, à l'intérieur, auront participé à la lutte* »⁽¹⁾.

L'acceptation des partis politiques et des syndicats par les mouvements de la résistance intérieure ne fut pas aisée mais elle était indispensable pour former un front uni face à l'occupant et esquisser ce que serait la France d'après-guerre. Pour surmonter les réticences des mouvements, Jean Moulin avait notamment rappelé qu'il s'agirait là de « *la première réunion d'une assemblée représentative de la France résistante, la première également depuis la trahison de l'Assemblée nationale, le 10 juillet 1940. C'est une date fondatrice pour la IV^e République. Tous les représentants des anciens partis doivent être physiquement présents, comme le seront ceux des mouvements et des syndicats* »⁽²⁾.

« *Pendant cette nuit de l'occupation, cette nuit de combats, il y avait des hommes qui réfléchissaient à ce qu'allait être le jour d'après la Libération* » a résumé le Président Hollande lors de son allocution le 27 mai dernier.

2. Un pas décisif pour l'unité nationale

La réunion du 27 mai fut bien un événement en tant que tel et si l'arrestation de Jean Moulin, le 21 juin suivant à Caluire, lui porta un coup d'arrêt certain, le processus d'unification de la résistance intérieure et de la France combattante était enclenché.

L'unification de la Résistance devait permettre d'intégrer l'ensemble des mouvements dans une stratégie militaire globale et mettre fin au développement anarchique de certaines initiatives. Comme le souligne l'historien Olivier Wieviorka, « *la perspective d'un débarquement incitait [la France combattante] à placer ses troupes en ordre de bataille afin de l'insérer dans le dispositif stratégique allié et d'obtenir les armes nécessaires à l'accomplissement des missions qui leur seraient confiées.* »⁽³⁾

La création du CNR permit au général de Gaulle d'affirmer sa légitimité à incarner l'ensemble des forces vives du pays aux yeux des alliés. Depuis le débarquement anglo-américain en Afrique du Nord, en novembre 1942, les Américains avaient en effet marqué leur nette préférence pour l'amiral Darlan puis, après son assassinat, pour le général Giraud. Le CNR, parce qu'il rassemblait l'ensemble des partis politiques français, offrit la caution démocratique qui manquait au général de Gaulle pour l'imposer définitivement comme seul représentant de la France combattante, ce qui fut fait en novembre 1943, à la démission du général Giraud du Comité français de libération nationale (CFLN).

(1) *Ibid.*, p. 935.

(2) *Ibid.*, p. 1033.

(3) Olivier Wieviorka, *op. cit.*, p. 273.

Cette unification de la Résistance évita enfin certainement à la France les déchirements du lendemain de la guerre, ce qui constitue un cas exceptionnel en Europe. En Grèce, une violente guerre civile entre communistes et nationalistes éclata ainsi dès 1946, tandis que la situation en Yougoslavie ne fut résolue que par la victoire des communistes de Tito et que le roi d'Italie, Victor-Emmanuel III, fut incapable de réaliser l'unité nationale.

En résumé, comme l'a rappelé à la Rapporteuse le président de la Fondation de la Résistance, Jacques Vistel, la réunion du 27 mai portait en elle les germes de la victoire. Elle permit d'offrir à la France un gouvernement provisoire légitime qui lui évita une administration alliée et lui donna la possibilité de s'asseoir à la table des vainqueurs.

B. UN PROGRAMME FONDATEUR POUR LA FRANCE

1. Un programme politique novateur

L'œuvre du Conseil national de la Résistance ne s'arrête pas au processus d'unification politique de la Résistance, pour décisif qu'il fut.

Sa postérité tient très largement au programme d'action de la Résistance qu'il adopte à l'unanimité le 15 mars 1944, sous la présidence de Georges Bidault, qui a succédé à Jean Moulin (cf. texte en annexe). Au-delà du plan d'action immédiate visant à assurer la défaite de l'occupant et la coordination de toutes les forces résistantes, il établit les principes auxquels le prochain gouvernement démocratique de la France devra se soumettre.

Ces principes inspirèrent fortement l'action du Gouvernement provisoire de la République française (GPRF) à partir de l'automne 1945 et constituèrent une référence constante dans les grandes réformes de l'après-guerre et les travaux d'élaboration de la Constitution de la IV^e République.

C'est essentiellement dans les domaines économiques et sociaux qu'il constitue une véritable rupture avec l'avant-guerre. Il n'est pas question, comme en 1918, de « retour à la normale » mais bien d'instaurer un « ordre social plus juste ».

Le programme appelle à l'institution d'un véritable droit au travail, accompagné d'un droit au repos, à la reconstitution d'un syndicalisme indépendant et influent dans l'organisation de la vie économique et sociale, à l'instauration d'un régime de sécurité sociale assurant à tous des moyens d'existence ainsi que d'un système de retraite pour les vieux travailleurs. Il appelle également à la consécration d'une société reposant sur le mérite et d'un accès égal de chacun à l'éducation et à la culture, afin que « *les fonctions les plus hautes soient réellement accessibles à tous ceux qui auront les capacités requises pour les exercer* ».

2. Des valeurs au cœur de notre socle républicain

La plupart de ces principes ont été repris dans le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 : droit à l'emploi (alinéa 5), liberté syndicale (alinéa 6), principes généraux de la sécurité sociale et de la solidarité nationale (alinéas 10, 11 et 12), gratuité de l'enseignement et égalité d'accès à la culture (alinéa 13). Ils sont donc toujours d'actualité puisqu'ils font partie du « bloc de constitutionnalité » défini par le Conseil constitutionnel et ont une valeur supérieure à celle de la loi.

Ces principes constituent aujourd'hui une référence partagée par l'essentiel des forces politiques et font partie intégrante de notre tradition républicaine, tant ils sont nécessaires à notre vie commune.

II. UNE PROPOSITION DE LOI POUR PERPÉTUER LA MÉMOIRE DE LA RÉSISTANCE

Si les commémorations et cérémonies structurent notre mémoire collective autour de valeurs partagées et contribuent au sentiment d'appartenance commun, le rapport de la Commission de réflexion sur la modernisation des commémorations publiques, présidée par André Kaspi, regrettait une certaine tendance à l'« inflation commémorative » liée à l'émergence d'un « clientélisme » ou d'un « communautarisme » mémoriel ⁽¹⁾.

Telle n'est pas l'objet de la présente proposition de loi. Alors que la mémoire de la Résistance est divisée et que « *l'atomisation associative empêche l'émergence d'un discours et de pratiques commémoratives communs qui avaient au contraire modelé le souvenir de la Grande Guerre* » ⁽²⁾, elle entend redonner un sens à la mémoire de la Résistance en créant une journée nationale en son hommage.

A. REDONNER UN SENS A LA MÉMOIRE DE LA RÉSISTANCE

1. Un calendrier commémoratif éclaté

Plusieurs rendez-vous du calendrier commémoratif sont aujourd'hui liés au souvenir de la Seconde Guerre mondiale ou de la Résistance sans qu'aucun ne permette d'en restituer tout le sens.

Le dernier dimanche d'avril a par exemple lieu la journée nationale du souvenir des victimes et héros de la déportation. Si de nombreux résistants furent effectivement déportés – 88 000 selon les chiffres cités par Olivier Wieviorka dans son ouvrage, cette journée ne prétend pas rendre hommage à la Résistance dans sa totalité.

De même, la journée nationale à la mémoire des victimes des crimes racistes et antisémites de l'État français et d'hommage aux Justes de France qui se tient le dimanche le plus proche du 16 juillet et le 8 mai, commémoration de la victoire de 1945, ne concernent la Résistance que de façon incidente.

Deux dates sont en revanche directement liées à son souvenir.

Le 18 juin, naturellement, journée nationale commémorative de l'appel du général de Gaulle le 18 juin 1940 à refuser la défaite et à poursuivre le combat contre l'ennemi. S'il constitue incontestablement l'acte fondateur de la Résistance, l'appel du 18 juin est avant tout la naissance de la France libre, c'est-à-dire de la

(1) *Rapport de la Commission de réflexion sur la modernisation des commémorations publiques, présidée par André Kaspi, novembre 2008.*

(2) *Olivier Wieviorka, op. cit., p. 494.*

résistance extérieure. Dans son appel, le général de Gaulle invite « *les officiers et les soldats français qui se trouvent en territoire britannique [...] les ingénieurs et les ouvriers spécialistes des industries d'armement qui se trouvent en territoire britannique* » à se mettre en rapport avec lui. Il n'est donc nullement question d'actions de résistance sur le territoire métropolitain.

Chaque 17 juin se tient également au Panthéon une cérémonie d'hommage à Jean Moulin. Même si elle ne figure pas au calendrier commémoratif officiel, la présence des hautes autorités de l'État lui donne un caractère national. Pour symbolique qu'elle soit, cette cérémonie ne rencontre cependant qu'un écho limité auprès du grand public.

À côté de ces commémorations nationales, un certain nombre d'initiatives ont été prises pour rendre hommage au Conseil national de la Résistance. Depuis 2005, la Fondation de la Résistance participe ainsi chaque 27 mai au ravivage de la flamme du soldat inconnu, à l'Arc de Triomphe, et dépose une gerbe au pied du monument à Jean Moulin, au jardin des Champs Élysées.

Le 70^e anniversaire de la création du CNR a été l'occasion cette année de lui rendre un hommage par les plus hautes autorités de l'État. À Paris, le Président de la République s'est rendu au lycée Buffon, accompagné de Daniel Cordier et d'autres témoins, pour y prononcer un discours et échanger avec les lycéens sur les valeurs portées par le CNR et leur actualité. Auparavant, ces lycéens avaient assisté à la projection du film *Alias Caracalla*, réalisé à l'occasion de cet anniversaire et diffusé le week-end précédent sur France 3.

Le ministre de la Défense et le ministre délégué aux Anciens combattants ont présidé dans le même temps d'autres manifestations, dont un dépôt de gerbe devant le 48, rue du Four. Ces cérémonies ont été relayées dans toute la France où de nombreuses manifestations ont été organisées dans des villes liées à la mémoire de Jean Moulin.

Il est désormais temps d'inscrire cette date du 27 mai dans notre calendrier commémoratif pour perpétuer la mémoire de la Résistance.

2. Une date consensuelle

Comme en témoigne le vote quasi unanime du Sénat, la date du 27 mai ne soulève plus aujourd'hui d'opposition au sein de la représentation nationale. Si longtemps, les héritiers du général de Gaulle voyaient chez les partisans du 27 mai une volonté de minorer la portée de l'appel du 18 juin, cela ne semble plus être le cas. Le message d'unité porté par le Conseil national de la Résistance et les valeurs qu'il a transmis sont salués par l'essentiel de l'échiquier politique.

C'est d'ailleurs un gaulliste, Philippe Séguin, qui le premier avait déposé une proposition de loi en ce sens, le 29 octobre 1979. Alors que le Président de la République, Valéry Giscard d'Estaing, avait décidé de ne plus commémorer

l'anniversaire du 8 mai 1945, cette proposition visait à organiser une « *journée nationale d'évocation de la Résistance et de la France libre* » afin de « *rappeler à la jeunesse la signification des combats menés pour la libération de la patrie* ».

Jusqu'à l'adoption de celle du sénateur Jean-Jacques Mirassou, de nombreuses autres propositions de lois avaient été déposées, tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat :

– Assemblée nationale, proposition de loi n° 2055 de M. Rémy Audeché tendant à instituer une journée nationale de la Résistance, déposée le 16 mai 1995 ;

– Assemblée nationale, proposition de loi n° 175 de M. René Dutin tendant à instituer une journée nationale de la Résistance, déposée le 23 juillet 1997 ;

– Sénat, proposition de loi n° 137 de M. Louis Minetti tendant à instituer une journée nationale de la Résistance, déposée le 1^{er} décembre 1997 ;

– Sénat, proposition de loi n° 200 de M. Édouard Le Jeune tendant à instituer une journée nationale de la résistance, déposée le 24 décembre 1997 ;

– Sénat, proposition de loi n° 122 de M. André Vallet tendant à instituer une journée célébrant la date de la première réunion du CNR, déposée le 14 décembre 2006 ;

– Sénat, proposition de loi n° 45 de M. Guy Fischer tendant à instituer le 27 mai une journée nationale de la Résistance, déposée le 23 octobre 2007 ;

– Sénat, proposition de loi n° 75 de Mme Gisèle Printz tendant à instituer le 27 mai une journée nationale de la Résistance, déposée le 8 novembre 2007 ;

– Assemblée nationale, proposition de loi n° 1869 de M. Maxime Gremetz tendant à la création d'une journée nationale de la Résistance, déposée le 22 juillet 2009 ;

– Assemblée nationale, proposition n° 272 de M. Jean-Jacques Candelier tendant à la création d'une journée nationale de la Résistance, déposée le 10 octobre 2012.

Par ailleurs, pas moins de 41 questions écrites avaient été posées, par des députés de tous les groupes, au cours de la 13^e législature et déjà six depuis le début de la 14^e.

B. ASSURER SA TRANSMISSION

1. Inscrire cet hommage dans la loi

Si l'année 2013 a été l'occasion de célébrer avec éclat l'anniversaire du Conseil national de la Résistance, des célébrations de cette ampleur n'ont pas été organisées à l'occasion des 50^e ou 60^e anniversaires à l'inverse de ceux du 8 mai ou du débarquement en Normandie. Seul le Président de la République, François Mitterrand, avait prononcé un discours le 15 mars 1994 sur l'importance historique et l'actualité du programme du CNR.

Afin que l'hommage rendu à la Résistance ne soit pas seulement soumis aux aléas des dates anniversaires ou des circonstances politiques, il importe donc de l'inscrire dans la loi.

La présente proposition de loi ne prétend pas graver dans le marbre la nature de cet hommage. Elle laisse au contraire une grande liberté dans l'organisation de cette journée.

On peut penser qu'elle ne prendra pas la forme d'une nouvelle cérémonie militaire avec un dépôt de gerbe aux pieds de l'Arc de Triomphe, à l'image des cérémonies du 11 novembre ou du 14 juillet.

Il appartiendra au Gouvernement de définir chaque année la façon dont il conçoit cette journée. Les lieux de mémoire ne manquent pas, qu'il s'agisse du mémorial national du Mont Valérien, du mémorial Jean Moulin à Caluire, du mémorial de la prison de Montluc à Lyon ou des différents musées de la Résistance.

Alors que beaucoup regrettent une certaine désaffection du public pour les commémorations, le choix original du Président Hollande d'échanger cette année avec des lycéens est un bon exemple de ce qui pourrait être fait à l'avenir.

2. Privilégier l'action pédagogique

Plus que l'organisation d'une cérémonie nationale, cette proposition de loi vise à associer les établissements scolaires au souvenir de la Résistance.

La Résistance est évoquée à trois reprises dans les programmes scolaires : en Troisième, en Première et en Terminale. Il ne s'agit donc pas d'ajouter un nouveau chapitre à ces programmes mais d'inviter les enseignants de ces classes à se servir de cette journée pour évoquer avec leurs élèves la Résistance et ses valeurs.

Le succès rencontré par le concours national de la résistance et de la déportation ne se dément pas, décennie après décennie. Il tient en grande partie à la participation d'anciens résistants et déportés, qui viennent témoigner dans les classes et participent aux jurys.

Le succès du concours national de la résistance et de la déportation

Le concours national de la résistance et de la déportation (CNRD) a été créé en 1962, sous l'impulsion d'associations d'anciens résistants et déportés, à destination des élèves de Troisième, Première et Terminale. Ce concours, qui comprend à la fois du travail individuel en temps limité et du travail collectif, écrit ou audiovisuel, compte près de 40 000 participants chaque année.

Il est organisé par l'Éducation nationale, la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives du ministère de la Défense (DMPA), l'Office national des anciens combattants (ONAC), et les associations et fondations de mémoire telles que la Fondation de la résistance et la Fondation pour la mémoire de la déportation.

Les épreuves du CNRD sont examinées par des jurys départementaux, puis par un jury national qui détermine un palmarès. Les prix sont ensuite remis lors d'une cérémonie nationale, par le ministre de l'Éducation nationale et le ministre chargé des Anciens combattants.

Son succès tient notamment au fait que les anciens résistants et déportés s'impliquent dans sa réalisation ; ils se déplacent dans les classes pour témoigner, ils soutiennent les fondations organisatrices, et ils participent aux jurys. De ce fait, les élèves travaillent souvent sur un projet local, avec des intervenants et des visites de sites, ce qui anime considérablement le déroulement de ce concours.

S'il n'apparaît pas possible de faire coïncider la cérémonie de remise des prix, qui a lieu à l'automne, avec la future journée nationale de la Résistance, on peut penser que la date du 27 mai deviendra rapidement un temps fort de ce concours.

À l'heure où les grands témoins de cette période se font de plus en plus rares, il est important de conserver, dans les établissements scolaires, une initiative forte consacrée à la Résistance. Comme l'ont fait observer à la Rapporteuse certains de ses interlocuteurs, il n'existe en effet pas de relais social de cette mémoire, dans le sens où il n'existe pas de « communauté » résistante.

Seule la création d'une journée nationale est donc à même de perpétuer cette mémoire. Cela sera aux enseignants de choisir les initiatives qu'ils jugent les plus adaptées à cette transmission. On peut imaginer qu'ils organisent des visites de lieux de mémoire ou de musées, qu'ils montent une pièce de théâtre, projettent un film ou encore publient un journal.

Quel que soit le vecteur choisi, la communauté éducative bénéficiera naturellement du soutien de la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives (DMPA) du ministère de la Défense, qui apporte documentation et supports pédagogiques de grande qualité. Les associations et fondations existantes se saisiront également de cette journée pour apporter leur aide aux enseignants.

EXAMEN EN COMMISSION

La commission de la défense nationale et des forces armées examine, sur le rapport de Mme Émilienne Poumirol, la proposition de loi de loi, adoptée par le Sénat, relative à l'instauration du 27 mai comme journée nationale de la Résistance (n° 849), au cours de sa réunion du mardi 25 juin 2013.

Un débat suit l'exposé de la Rapporteuse.

M. Daniel Boisserie. Voilà une très bonne initiative alors que très peu de scolaires assistent aux commémorations, et pratiquement aucun collégien et lycéen. Ne pourrait-on pas prévoir une disposition pour que les établissements scolaires soient tenus de faire assister au moins une classe à ces moments de mémoire ?

Mme la rapporteure. Au cours des auditions que j'ai menées, j'ai beaucoup insisté sur l'aspect pédagogique de cette loi, essentiel en l'absence d'une communauté résistante porteuse du souvenir.

La rédaction initiale de la proposition de loi était plus prescriptive à l'égard des enseignants que le texte finalement adopté par le Sénat. Compte tenu de l'expérience mitigée de la lecture aux écoliers de la lettre de Guy Môquet, l'esprit du texte est de laisser aux enseignants l'initiative des formes que ce travail mémoriel pourrait prendre. Puisqu'il n'y aura pas forcément, de la part du Gouvernement, ni cérémonie officielle ni commémoration, ni dépôt de gerbe sous l'Arc de Triomphe, on ne demandera pas aux adolescents de se rendre devant un monument aux morts. En revanche, pour qu'ils puissent vraiment s'impliquer, cette journée du 27 mai devra être consacrée en partie au souvenir de la Résistance, sous quelque forme que ce soit. Un film, un journal, une pièce de théâtre sont des moyens beaucoup plus actifs et dynamiques et permettraient une réelle appropriation par les enfants.

M. Damien Meslot. Je suis favorable à cette proposition de loi puisque les derniers survivants de cette période disparaissent peu à peu : ceux qui l'ont vécue ne pouvant plus la raconter, il ne nous reste plus que l'Histoire.

Compte tenu du nombre de commémorations déjà très important, comment inscrire cette date sans en faire une journée de plus et en lui donnant toute sa signification ? Face à la désaffection grandissante du public pour les commémorations, pourquoi ne pas recourir à des techniques modernes, tels qu'internet ou le cinéma ? Celles auxquelles fait appel l'Historial Charles de Gaulle à l'Hôtel national des Invalides ont permis de restaurer son attractivité. C'est également le cas d'autres lieux.

Je trouve positif d'expliquer ce qu'était le Conseil national de la Résistance, de rappeler comment, dans la France occupée, des gens de toute confession et de toute origine se sont retrouvés pour permettre à notre pays de siéger à la table des vainqueurs et de ne pas se retrouver sous administration américaine.

Cette loi, il faudra la faire vivre. À chacun – Gouvernement, inspecteurs d'académie, professeurs, élus locaux – de participer et de mettre le plus possible en valeur le Conseil national de la Résistance et ses idéaux.

La Commission passe à l'examen des articles de la proposition de loi.

EXAMEN DES ARTICLES

Article 1^{er}

Institution d'une journée nationale de la Résistance

Cet article institue une journée nationale de la Résistance. Alors que nous sommes entrés, depuis 2009, dans le cycle commémoratif du 70^e anniversaire de la Seconde Guerre mondiale, il complète le calendrier mémoriel par une journée d'hommage à la Résistance.

Si ce calendrier comprend déjà un certain nombre de dates qui ont trait à ce conflit et au souvenir de la Résistance, aucune d'entre elles ne comprend d'hommage solennel à la Résistance et aux valeurs qui ont sous-tendu son action.

La journée nationale commémorative de l'Appel du 18 juin, instituée par le décret du 10 mars 2006, ne comprend ainsi pas de référence explicite à la Résistance puisqu'elle fait référence au « refus de la défaite » et à la poursuite « du combat contre l'ennemi ». Si l'appel du général de Gaulle est incontestablement l'acte de naissance de la Résistance, il ne peut en résumer toute la complexité, notamment parce qu'il n'y est pas question de la résistance intérieure.

Par ailleurs, la cérémonie d'hommage à Jean Moulin qui se déroule chaque 17 juin au Panthéon, n'a pas le caractère d'une journée nationale et n'est inscrite dans aucun texte. En outre, elle rencontre un écho assez faible auprès du grand public.

Des initiatives sont prises, au gré des dates anniversaires ou d'épisodes locaux, par les autorités publiques et différentes associations et fondations pour célébrer la mémoire de la Résistance. Cet article solennise cet hommage en créant une journée nationale.

*La commission **adopte** l'article premier sans modification.*

*

* *

Article 2

Date et modalités de mise en œuvre de la journée nationale de la Résistance

Cet article fixe au 27 mai la journée nationale de la Résistance. Le 27 mai correspond à la date anniversaire du 27 mai 1943, jour où s'est réuni pour la première fois le CNR.

Cette réunion, présidée par Jean Moulin a permis aux huit principaux mouvements de résistance, aux six tendances politiques non collaborationnistes et à deux syndicats ouvriers de signifier leur rejet du régime de Vichy et leur volonté de combattre sous l'autorité du seul général de Gaulle. Il s'agit incontestablement d'une date clé dans l'histoire de la Résistance et d'un moment fort d'unité nationale.

Le CNR adopta ensuite, le 15 mars 1944, un programme politique visant à mettre en place un « ordre social plus juste » dont les valeurs ont irrigué les grandes réformes économiques, sociales et culturelles de l'après-guerre et qui constitue encore aujourd'hui le socle de notre contrat républicain.

C'est à ces deux messages de la Résistance, l'union dans l'adversité et l'affirmation des valeurs de justice et de liberté, que cet article veut rendre hommage, au travers d'une date qui fait l'objet d'un large consensus.

L'article précise que la journée ne sera ni fériée, ni chômée, comme cela est de coutume pour la plupart des commémorations nationales, à l'exception naturellement des 11 novembre, 8 mai et 14 juillet.

Il ne précise en revanche pas la forme que devra prendre cette journée, laissant ainsi au Gouvernement le soin d'en définir les modalités. Il n'est pas envisagé d'organiser à cette occasion une cérémonie militaire mais plutôt de mettre en place des initiatives nouvelles et variées, à l'image des échanges que le Président Hollande a eus avec des lycéens le 27 mai dernier, à Paris.

*La commission **adopte** l'article 2 sans modification.*

*

* *

Article 3

Participation de l'Éducation nationale à la journée nationale de la Résistance

L'objet principal de la proposition de loi est à visée pédagogique. Cet article invite donc les établissements scolaires du second degré à organiser des actions autour des valeurs de la Résistance et de l'action du Conseil national de la Résistance.

La Résistance est abordée par les programmes scolaires en classes de Troisième, Première et Terminale. Il ne s'agit donc pas de compléter les programmes sur ce point mais plutôt de favoriser des activités pédagogiques à l'occasion de cette journée.

La rédaction adoptée par le Sénat est moins prescriptive que celle de la proposition de loi initiale puisqu'à une forme d'injonction a succédé une invitation des enseignants à évoquer ce sujet.

On peut imaginer que ces initiatives prennent les formes les plus diverses comme la visite d'un musée ou d'un lieu de mémoire, la projection d'un film, la lecture de poèmes ou encore la création d'une pièce de théâtre.

Au moment où les grands témoins de cette période se font de plus en plus rares et où aucune « communauté » résistance ne peut prendre le relais de sa mémoire, cet article vise donc à permettre la mise en place de temps forts autour de la Résistance et de ses valeurs.

*La commission **adopte** l'article 3 sans modification.*

*Puis elle **adopte** l'ensemble de la proposition de loi **sans modification**.*

En conséquence, la Commission de la défense nationale et des forces armées demande à l'Assemblée nationale d'adopter la présente proposition de loi dans le texte figurant dans le document annexé au présent rapport.

TABLEAU COMPARATIF

Texte de la proposition de loi	Texte adopté par le Sénat	Texte adopté par la Commission
<p align="center">—</p> <p>Proposition de loi relative à l'instauration du 27 mai comme journée nationale de la Résistance</p>		
Article 1 ^{er}	Article 1 ^{er}	Article 1 ^{er}
	<i>(Sans modification)</i>	<i>(Sans modification)</i>
La République française institue une journée nationale de la Résistance.		
Article 2	Article 2	Article 2
	<i>(Sans modification)</i>	<i>(Sans modification)</i>
Cette journée, ni fériée, ni chômée, est fixée au 27 mai, jour anniversaire de la création du Conseil national de la Résistance.		
Article 3	Article 3	Article 3
		<i>(Sans modification)</i>
Dans tous les établissements d'enseignement, les enseignants consacrent une partie de cette journée anniversaire aux thèmes de la Résistance et de la Déportation.	<i>Dans le cadre de cette journée anniversaire, les établissements d'enseignement du second degré sont invités à organiser des actions éducatives visant à assurer la transmission des valeurs de la Résistance et de celles portées par le programme du Conseil national de la Résistance.</i>	

ANNEXES

ANNEXE N° 1 : Liste des personnes auditionnées par la rapporteure

- **M. Eric Lucas**, directeur de la mémoire du patrimoine et des archives du ministère de la Défense ;
- **M. Olivier Wievorka**, historien, membre de l'Institut universitaire de France et professeur des universités à l'École normale supérieure de Cachan ;
- **M. Jacques Vistel**, président de la Fondation de la Résistance, accompagné de **M. le préfet Victor Convert**, directeur général ;
- **M. Tristan Lecoq**, inspecteur général de l'Éducation nationale, professeur des Universités à Paris IV Sorbonne ;
- **M. Serge Barcellini**, directeur du cabinet du ministre délégué aux Anciens combattants, accompagné de **MM. Carlos Ferrari Lopez** et **Guillaume Mascarin**, conseillers.

ANNEXE N° 2 : Motion du conseil national de la résistance

MOTION DU CONSEIL NATIONAL DE LA RESISTANCE lors de sa première réunion à Paris le 27 mai 1943.

Conseil de la Résistance:

Motion votée à l'unanimité au cours de la séance tenue quelque part en France le 25 mai 1943.

Le Conseil de la Résistance, réuni quelque part en France occupée le 25 mai 1943, constate avec une joie immense la libération totale de l'Afrique du Nord, par la victoire des armées Alliées, Anglaises, Américaines et Françaises.

Cette victoire, venant après les magnifiques succès remportés par l'armée de l'Union Soviétique, apporte aux Français qui luttent sur le sol national une grande espérance.

Le Conseil s'incline avec piété devant tous ceux qui sont tombés. Il félicite et il remercie les combattants et leurs chefs. Il dit son admiration à tous. Il adresse une pensée particulière de reconnaissance et d'affection à ceux qui ont vaincu sous le drapeau de France. Il se réjouit que le grand effort africain esquissé depuis le mois de juin 1940, poursuivi dès la rentrée en guerre de l'AEF, développé en 1941 et 1942 grâce à la participation des forces de la France Combattante aux campagnes de Cyrénaïque, grâce aux exploits de la colonne Leclerc, ait été parachevé aujourd'hui par la jeune armée du général Giraud.

Le Conseil salue avec une vive satisfaction la décision prise au lendemain de cette victoire, par le général de Gaulle et le général Giraud, de se rencontrer très prochainement à Alger pour réaliser l'unité de toutes les forces françaises dressées contre l'ennemi de la Patrie et ses complices du dedans.

En cette heure solennelle de l'histoire de notre pays et au moment où va se fixer son destin, le Conseil doit exprimer l'opinion du peuple, qui lutte sur le sol de la métropole encore occupée, sur les conditions dans lesquelles il convient de consacrer cette unité.

La France, déjà présente sur tous les fronts, aspire à rentrer plus intensément encore dans la guerre libératrice et à y jeter toutes les ressources de son Empire libéré.

Pour atteindre pleinement son but, il faut qu'elle ait, au plus tôt, un gouvernement unique et fort qui coordonne et qui ordonne, affirmant aux yeux du monde son prestige retrouvé de grande nation.

Le Conseil considère comme inadéquate l'institution à cet effet d'un simple Comité Exécutif, surtout s'il devait comporter une dualité de direction incompatible avec les nécessités de la guerre et l'ampleur de sa mission.

La France ne peut concevoir que la création d'un véritable gouvernement provisoire, certes, mais ayant toutes les formes et toute l'autorité, répudiant une fois pour toutes, officiellement et dans les faits, la dictature de Vichy, ses hommes, ses symboles, ses prolongements.

Elle entend que ce gouvernement - c'est le devoir du Conseil de l'affirmer avec netteté - soit confié au général de Gaulle qui fut l'âme de la Résistance aux jours les plus sombres et qui n'a cessé depuis le 18 juin 1940 de préparer en pleine lucidité et en pleine indépendance la renaissance de la Patrie détruite comme des libertés républicaines déchirées.

Elle souhaite ardemment que le général Giraud, qui a préparé et assuré avec les Alliés la victoire en Afrique du Nord, prenne le commandement de l'Armée Française ressuscitée.

Ainsi seront réalisées, techniquement et moralement, les conditions nécessaires à l'unité de toutes les forces françaises combattantes, instrument indispensable de la libération et de la résurrection de notre pays.

Le Conseil tient à proclamer aujourd'hui la nécessité de cette solution conforme à la volonté de la France.

Il tient pour assuré que cette volonté parfaitement claire sera traduite sans délai et sans mutilation, comme l'exigent, au nom de la France, tant de sacrifices obscurs et tant de sang répandu.

Ont signé la présente motion les représentants de :

Ceux de la Libération
Ceux de la Résistance
Front National
Libération-zone Nord
OCM
Combat
Franc-Tireur
Libération-zone Sud
Parti communiste
Parti socialiste
Parti radical-socialiste
Parti démocrate populaire
Alliance démocratique
Fédération républicaine.

ANNEXE N° 3 : Programme du conseil national de la résistance

Conseil National de la Résistance – 15 mars 1944

LE CONTENU DU PROGRAMME DU CONSEIL NATIONAL DE LA RÉSISTANCE

Née de la volonté ardente des Français de refuser la défaite, la Résistance n'a pas d'autre raison d'être que la lutte quotidienne sans cesse intensifiée.

Cette mission de combat ne doit pas prendre fin à la Libération. Ce n'est, en effet, qu'en regroupant toutes ses forces autour des aspirations quasi unanimes de la Nation, que la France retrouvera son équilibre moral et social et redonnera au monde l'image de sa grandeur et la preuve de son unité.

Aussi les représentants des organisations de la Résistance, des centrales syndicales et des partis ou tendances politiques groupés au sein du C.N.R., délibérant en assemblée plénière le 15 mars 1944, ont-ils décidé de s'unir sur le programme suivant, qui comporte à la fois un plan d'action immédiate contre l'opresseur et les mesures destinées à instaurer, dès la Libération du territoire, un ordre social plus juste.

I - PLAN D'ACTION IMMÉDIATE

Les représentants des organisations de résistance, des centrales syndicales et des partis ou tendances politiques groupés au sein du C.N.R.

Expriment leur angoisse devant la destruction physique de la Nation que l'opresseur hitlérien poursuit avec l'aide des hommes de Vichy, par le pillage, par la suppression de toute production utile aux Français, par la famine organisée, par le maintien dans les camps d'un million de prisonniers, par la déportation d'ouvriers au nombre de plusieurs centaines de milliers, par l'emprisonnement de 300.000 Français et par l'exécution des patriotes les plus valeureux, dont déjà plus de 50.000 sont tombés pour la France.

Ils proclament leur volonté de délivrer la patrie en collaborant étroitement aux opérations militaires que l'armée française et les armées alliées entreprendront sur le continent, mais aussi de hâter cette libération, d'abrèger les souffrances de notre peuple, de sauver l'avenir de la France en intensifiant sans cesse et par tous les moyens la lutte contre l'envahisseur et ses agents, commencée dès 1940.

Ils adjurent les gouvernements anglais et américain de ne pas décevoir plus longtemps l'espoir et la confiance que la France, comme tous les peuples opprimés de l'Europe, a placés dans leur volonté d'abattre l'Allemagne nazie, par le déclenchement d'opérations militaires de grande envergure qui assureront, aussi vite que possible, la libération des territoires envahis et

permettront ainsi aux Français qui sont sur notre sol de se joindre aux armées alliées pour l'épreuve décisive.

Ils insistent auprès du Comité Français de la Libération Nationale pour qu'il mette tout en œuvre afin d'obtenir les armes nécessaires et de les mettre à la disposition des patriotes. Ils constatent que les Français qui ont su organiser la résistance ne veulent pas et d'ailleurs ne peuvent pas se contenter d'une attitude passive dans l'attente d'une aide extérieure, mais qu'ils veulent faire la guerre, qu'ils veulent et qu'ils doivent développer leur résistance armée contre l'envahisseur et contre l'opresseur.

Ils constatent, en outre, que la Résistance Française doit ou se battre ou disparaître : qu'après avoir agi de façon défensive, elle a pris maintenant un caractère offensif et que seuls le développement et la généralisation de l'offensive des Français contre l'ennemi lui permettront de subsister et de vaincre.

Ils constatent enfin que la multiplication des grèves, l'ampleur des arrêts de travail le 11 Novembre qui, dans beaucoup de cas, ont été réalisés dans l'union des patrons et des ouvriers, l'échec infligé au plan de déportation des jeunes français en Allemagne, le magnifique combat que mènent tous les jours, avec l'appui des populations, dans les Alpes, dans le Massif Central, dans les Pyrénées et dans les Cévennes, les jeunes Français des maquis, avant garde de l'armée de la Libération, démontrent avec éclat que notre peuple est tout entier engagé dans la lutte et qu'il doit poursuivre et accroître cette lutte.

En conséquence, les représentants des organisations de résistance, des centrales syndicales et des partis ou tendances politiques groupés au sein du C.N.R.

Déclarent que c'est seulement par l'organisation, l'intensification de la lutte menée par les forces armées, par les organisations constituées, par les masses, que pourra être réalisée l'union véritable de toutes les forces patriotiques pour la réalisation de la libération nationale inséparable, comme l'a dit le Général De Gaulle, de l'insurrection nationale qui, ainsi préparée, sera dirigée par le C.N.R., sous l'autorité du C.F.L.N., dès que les circonstances politiques et militaires permettront d'assurer, même au prix de lourds sacrifices, son succès.

Ils ont l'espoir que les opérations de la Libération du pays, prévues par le plan de l'état major interallié, pourront ainsi être, le cas échéant, avancées grâce à l'aide apportée par les Français dans la lutte engagée contre l'ennemi commun, ainsi que l'a démontré l'exemple glorieux des patriotes corses.

Ils affirment solennellement que la France qui, malgré l'armistice, a poursuivi sans trêve la guerre, entend plus que jamais développer la lutte pour participer à la libération et à la victoire.

Pour mobiliser les ressources immenses d'énergie du peuple français, pour les diriger vers l'action salvatrice dans l'union de toutes les volontés, le C.N.R. décide :

D'inviter les responsables des organisations déjà existantes à former des comités de villes et de villages, d'entreprises, par la coordination des formations qui existent actuellement, par la formation de comités là où rien n'existe encore et à enrôler les patriotes non organisés.

Tous ces comités seront placés sous la direction des comités départementaux de la libération (C.D.L). Ils seront soumis à l'autorité des C.D.L qui leur transmettront, comme directives, la plate-forme d'action et la ligne politique déterminée par le C.N.R.

Le but de ces comités sera, à l'échelon communal, local et d'entreprise, de faire participer de façon effective tous les Français à la lutte contre l'ennemi et contre ses agents de Vichy, aussi bien par la solidarité et l'assistance active à l'égard des patriotes sous l'impulsion et le soutien donnés aux revendications vitales de notre peuple. Par dessus tout, leur tâche essentielle sera de mobiliser et d'entraîner les Français qu'ils auront su grouper à l'action armée pour la Libération.

Ces comités devront, selon les circonstances et en se conformant aux instructions données par les C.D.L, appuyer et guider toutes les actions menées par les Français contre toutes les formes d'oppression et d'exploitation imposées par l'ennemi, de l'extérieur et de l'intérieur.

Ces comités devront :

- 1) Développer la lutte contre la déportation et aider les réfractaires à se cacher, à se nourrir, à se vêtir et à se défendre, enlevant ainsi des forces à l'ennemi et augmentant le potentiel humain de la résistance ;
- 2) Traquer et punir les agents de la Gestapo et de la Milice de DARNAND ainsi que les mouchards et les traîtres ;
- 3) Développer l'esprit de lutte effective en vue de la répression des nazis et des fascistes français ;
- 4) Développer, d'une part, la solidarité envers les emprisonnés et déportés ; d'autre part, la solidarité envers les familles de toutes les victimes de la terreur hitlérienne et vichyssoise ;
- 5) En accord avec les organisations syndicales résistantes, combattre pour la vie et la santé des Français pour une lutte quotidienne et incessante, par des pétitions, des manifestations et des grèves, afin d'obtenir l'augmentation des salaires et traitements, bloqués par Vichy et les Allemands, et des rations alimentaires et attributions de produits de première qualité, réduites par la réglementation de Vichy et les réquisitions de l'ennemi, de façon à rendre à la population un minimum de vital en matière d'alimentation, de chauffage et d'habillement ;
- 6) Défendre les conditions de vie des anciens combattants, des prisonniers, des femmes de prisonniers, en organisant la lutte pour toutes les revendications particulières ;
- 7) Mener la lutte contre les réquisitions de produits agricoles, de matières premières et d'installations industrielles pour le compte de l'ennemi ; saboter et paralyser la production destinée à l'ennemi et ses transports par routes, par fer et par eau ;
- 8) Défendre à l'intérieur de la corporation agricole les producteurs contre les prélèvements excessifs, contre les taxes insuffisantes, et lutter pour le remplacement des syndicats à la solde de Vichy et de l'Allemagne par des paysans dévoués à la cause de la paysannerie française.

Tout en luttant de cette façon et grâce à l'appui de solidarité et de combativité que développe cette lutte, les comités de villes, de villages et d'entreprises devront en outre :

a) Renforcer les organisations armées des Forces Françaises de l'Intérieur par l'accroissement des groupes de patriotes : groupes francs, francs-tireurs et partisans, recrutés en particulier parmi les réfractaires ;

b) En accord avec les états majors nationaux, régionaux et départementaux des F.F.I, organiser des milices patriotiques dans les villes, les campagnes et les entreprises, dont l'encadrement sera facilité par des ingénieurs, techniciens, instituteurs, fonctionnaires et cadres de réserve, et qui sont destinés à défendre l'ordre public, la vie et les biens des Français contre la terreur et la provocation, assurer et maintenir l'établissement effectif de l'autorité des Comités départementaux de la Libération sur tout ce qui aura été ou sera créé dans ce domaine pour le strict rattachement aux F.F.I dont l'autorité et la discipline doivent être respectées par tous.

Pour assurer la pleine efficacité des mesures énoncées ci-dessus, le C.N.R prescrit de l'état major national des Forces Françaises de l'Intérieur, tout en préparant minutieusement la coopération avec les Alliés en cas de débarquement, doit :

1) Donner ordre à toutes les formations des F.F.I de combattre dès maintenant l'ennemi en harcelant ses troupes, en paralysant ses transports, ses communications et ses productions de guerre, en capturant ses dépôts d'armes et de munitions afin d'en pourvoir les patriotes encore désarmés ;

2) Faire distribuer les dépôts d'armes encore inutilisés aux formations jugées par lui les plus aptes à se battre utilement dès à présent et dans l'avenir immédiat ;

3) Organiser de façon rationnelle la lutte suivant un plan établi avec les autorités compétentes à l'échelon régional, départemental ou local, pour obtenir le maximum d'efficacité ;

4) Coordonner l'action militaire avec l'action de résistance de la masse de la nation en proposant pour but aux organisations régionales paramilitaires d'appuyer et de protéger les manifestations patriotiques, les mouvements revendicatifs des femmes de prisonniers, des paysans et des ouvriers contre la police hitlérienne, d'empêcher les réquisitions de vivres et d'installations industrielles, les rafles organisées contre les réfractaires et les ouvriers en grève et défendre la vie et la liberté de tous les Français contre la barbare oppression de l'occupant provisoire.

Ainsi, par l'application des décisions du présent programme d'action commune, se fera, dans l'action, l'union étroite de tous les patriotes, sans distinction d'opinions politiques, philosophiques ou religieuses. Ainsi se constituera dans la lutte une armée expérimentée, rompue au combat, dirigée par des cadres éprouvés devant le danger, une armée capable de jouer son rôle lorsque les conditions de l'insurrection nationale seront réalisées, armée qui élargira progressivement ses objectifs et son armement.

Ainsi, par l'effort et les sacrifices de tous, sera avancée l'heure de la libération du territoire national ; ainsi la vie de milliers de Français pourra être sauvée et d'immenses richesses pourront être préservées.

Ainsi dans le combat se forgera une France plus pure et plus forte capable d'entreprendre au lendemain de la libération la plus grande œuvre de reconstruction et de rénovation de la patrie.

II - MESURES À APPLIQUER DÈS LA LIBÉRATION DU TERRITOIRE

Unis quant au but à atteindre, unis quant aux moyens à mettre en œuvre pour atteindre ce but qui est la libération rapide du territoire, les représentants des mouvements, groupements, partis ou tendances politiques groupés au sein du C.N.R proclament qu'ils sont décidés à rester unis après la libération :

1) Afin d'établir le gouvernement provisoire de la République formé par le Général de Gaulle pour défendre l'indépendance politique et économique de la nation, rétablir la France dans sa puissance, dans sa grandeur et dans sa mission universelle ;

2) Afin de veiller au châtement des traîtres et à l'éviction dans le domaine de l'administration et de la vie professionnelle de tous ceux qui auront pactisé avec l'ennemi ou qui se seront associés activement à la politique des gouvernements de collaboration ;

3) Afin d'exiger la confiscation des biens des traîtres et des trafiquants de marché noir, l'établissement d'un impôt progressif sur les bénéfices de guerre et plus généralement sur les gains réalisés au détriment du peuple et de la nation pendant la période d'occupation ainsi que la confiscation de tous les biens ennemis y compris les participations acquises depuis l'armistice par les gouvernements de l'axe et par leurs ressortissants, dans les entreprises françaises et coloniales de tout ordre, avec constitution de ces participations en patrimoine national inaliénable ;

4) Afin d'assurer :

l'établissement de la démocratie la plus large en rendant la parole au peuple français par le rétablissement du suffrage universel ;
la pleine liberté de pensée, de conscience et d'expression ;
la liberté de la presse, son honneur et son indépendance à l'égard de l'Etat, des puissances d'argent et des influences étrangères ;
la liberté d'association, de réunion et de manifestation ;
l'inviolabilité du domicile et le secret de la correspondance ;
le respect de la personne humaine ;
l'égalité absolue de tous les citoyens devant la loi ;

5) Afin de promouvoir les réformes indispensables :

a) Sur le plan économique :

l'instauration d'une véritable démocratie économique et sociale, impliquant l'éviction des grandes féodalités économiques et financières de la direction de l'économie ;
une organisation rationnelle de l'économie assurant la subordination des intérêts particuliers à l'intérêt général et affranchie de la dictature professionnelle instaurée à l'image des Etats fascistes ;
l'intensification de la production nationale selon les lignes d'un plan arrêté par l'Etat après consultation des représentants de tous les éléments de cette production ;
le retour à la nation des grands moyens de production monopolisée, fruits du travail commun, des sources d'énergie, des richesses du sous-sol, des compagnies d'assurances et des grandes banques ;

le développement et le soutien des coopératives de production, d'achats et de ventes, agricoles et artisanales ;

le droit d'accès, dans le cadre de l'entreprise, aux fonctions de direction et d'administration, pour les ouvriers possédant les qualifications nécessaires, et la participation des travailleurs à la direction de l'économie.

b) Sur le plan social :

le droit au travail et le droit au repos, notamment par le rétablissement et l'amélioration du régime contractuel du travail ;

un rajustement important des salaires et la garantie d'un niveau de salaire et de traitement qui assure à chaque travailleur et à sa famille la sécurité, la dignité et la possibilité d'une vie pleinement humaine ;

la garantie du pouvoir d'achat national pour une politique tendant à une stabilité de la monnaie ;

la reconstitution, dans ses libertés traditionnelles, d'un syndicalisme indépendant, doté de larges pouvoirs dans l'organisation de la vie économique et sociale ;

un plan complet de sécurité sociale, visant à assurer à tous les citoyens des moyens d'existence, dans tous les cas où ils sont incapables de se le procurer par le travail, avec gestion appartenant aux représentants des intéressés et de l'État ;

la sécurité de l'emploi, la réglementation des conditions d'embauchage et de licenciement, le rétablissement des délégués d'atelier ;

l'élevation et la sécurité du niveau de vie des travailleurs de la terre par une politique de prix agricoles rémunérateurs, améliorant et généralisant l'expérience de l'Office du blé, par une législation sociale accordant aux salariés agricoles les mêmes droits qu'aux salariés de l'industrie, par un système d'assurance contre les calamités agricoles, par l'établissement d'un juste statut du fermage et du métayage, par des facilités d'accession à la propriété pour les jeunes familles paysannes et par la réalisation d'un plan d'équipement rural ;

une retraite permettant aux vieux travailleurs de finir dignement leurs jours ;

le dédommagement des sinistrés et des allocations et pensions pour les victimes de la terreur fasciste.

c) Une extension des droits politiques, sociaux et économiques des populations indigènes et coloniales.

d) La possibilité effective pour tous les enfants français de bénéficier de l'instruction et d'accéder à la culture la plus développée, quelle que soit la situation de fortune de leurs parents, afin que les fonctions les plus hautes soient réellement accessibles à tous ceux qui auront les capacités requises pour les exercer et que soit ainsi promue une élite véritable, non de naissance mais de mérite, et constamment renouvelée par les apports populaires.

Ainsi sera fondée une République nouvelle qui balayera le régime de basse réaction instauré par Vichy et qui rendra aux institutions démocratiques et populaires l'efficacité que leur avaient fait perdre les entreprises de corruption et de trahison qui ont précédé la capitulation.

Ainsi sera rendue possible une démocratie qui unisse au contrôle effectif exercé par les élus du peuple la continuité de l'action gouvernementale.

L'union des représentants de la Résistance pour l'action dans le présent et dans l'avenir, dans l'intérêt supérieur de la patrie, doit être pour tous les Français un gage de confiance et un stimulant. Elle doit les inciter à éliminer tout esprit de particularisme, tout ferment de division qui pourrait freiner leur action et ne servir que l'ennemi.

En avant donc, dans l'union de tous les Français rassemblés autour du C.F.L.N et de son président le général De Gaulle !

En avant pour le combat, en avant pour la victoire afin que VIVE LA FRANCE !

LE CONSEIL NATIONAL DE LA RÉSISTANCE